



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4ème TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

Janvier 2023

DÉLIBÉRATIONS

Du 05 décembre 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 4
2022.12.01	Décision modificative n°2- Commune.....	P 4/5/6
2022.12.02	Décision modificative n° 1 – Atelier Relais.....	P 6
2022.12.03	Fixation de la durée d’amortissement des immobilisations à compter du 01.01.2023.....	p 7/8
2022.12.04	Adoption du rapport budgétaire et financier M57.....	P 8/9
2022.12.05	Mandat de gestion vente – Logement 10, Route de Corneilles.....	P 9/10
2022.12.06	Vente d’un terrain cadastré AX 93, Impasse de la Vierge.....	P 10/11
2022.12.07	Attribution du marché de travaux Rue de Campigny et Impasse Fruchard.....	P 11/12
2022.12.08	Acquisition d’une emprise pour la création d’une liaison Rue Campigny Impasse Fruchard....	P 12
2022.12.09	Conventions de servitude avec GRDF.....	P 13
2022.12.10	Rémunération d’un vacataire.....	p 13/14
2022.12.11	Adoption de la convention Territoire Globale avec la CAF.....	p 14/15
2022.12.12	Règlement intérieur de la micro-crèche.....	P 15/16
2022.12.13	Approbation du rapport d’activités 2021 – SAEP Vallée de la Risle.....	P 16
2022.12.14	Approbation du rapport d’activités 2021 – IBTN	p 16/17
2022.12.15	Approbation du rapport 2021 – Assainissement collectif.....	P 17
2022.12.16	Approbation du rapport 2021 – Assainissement non collectif.....	P 18
2022.12.17	Approbation du rapport 2021 – Collecte et traitement des ordures ménagères.....	P 18/19
2022.12.18	Approbation annuel 2021 – Régie de transport de l’IBTN.....	p 19

DECISIONS

37 – 2022	07 octobre 2022 Mission de gestion locative d’une maison – 20, Rue Saint Denis.....	P 19/20
38 – 2022	11 octobre 2022 Acquisition d’un fourneau d’occasion pour le restaurant scolaire Louis Pergaud	P 20
39 – 2022	12 octobre 2022 Avenant n°3 à la tranche ferme–Lot 1 « Terrassement, Voirie Assainissement eaux pluviales ».	P 21
40 – 2022	13 octobre 2022 Contrat d’occupation temporaire et précaire d’un local communal- Impasse du 8 mai 1945.	P 21/22
41 – 2022	16 octobre 2022 Contrat de prestation artistiques	P 22
42 – 2022	17 octobre 2022 Contrat de maintenance du logiciel « BL MICRO-CRÈCHE ».....	P 22/23
43 – 2022	24 octobre 2022 Convention de mise à disposition de locaux à l’Intercom Bernay Terres de Normandie.....	p 23
44 – 2022	14 novembre 2022 Remboursement d’un sinistre du 22/08/2022 - Route de Corneilles	p 24
45 – 2022	14 novembre 2022 Contrat de prêt pour les investissements.....	p 24
46 – 2022	15 novembre 2022 Contrat de location de structures gonflables – du 27 au 20/12/2022.....	P 25
47 – 2022	02 décembre 2022 Contrat de création d’un fichier avec la poste – « Base Adresses Locales ».....	P 25

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

21– 2022	06 décembre 2022 Destruction de pigeons de ville.....	P 26
----------	--------------------------------------------------------------------------	------

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

111/22	06 octobre 2022	Travaux de rénovation boulangerie le 17/10 – Rue Saint Denis.....	P 26/27
112/22	06 octobre 2022	Réservation places de stationnement du 19/09/ au 21/10/ - Rue Saint Denis.....	P 27
113/22	10 octobre 2022	Réservation places de stationnement différentes dates - Rue Émile Neuville.....	P 28
114/22	11 octobre 2022	Stationnement interdit le 22/10 - Parking de la Gare « Mel’Rose ».....	P 28
115/22	11 octobre 2022	Organisation de la course Mel’Rose le 22/10 – Diverses rues	P 29
116/22	11 octobre 2022	Travaux d’enduit d’un mur de clôture du 24 au 28/10 – Sente Ligeaux.....	P 29
117/22	14 octobre 2022	Réservation places de stationnement du 17/10 au 31/12 – Rue d’Artois.....	P 30
118/22	17 octobre 2022	Réservation places de stationnement différentes dates - Rue Émile Neuville.....	P 30
119/22	24 octobre 2022	Réservation place de stationnement le 28/10 – Place de l’Eglise.....	P 31
120/22	15 novembre 2022	Place réservée - Pose du sapin de Noël du 15/11 2022 au 20/01/2023 – Place de l’Eglise... P 31	
121/22	17 novembre 2022	Pose compteur et la réalisation d’un branchement d’eau du 21/11 au 23/12 – Bld République. P 32	
122/22	17 novembre 2022	Réservation places de stationnement le 20/11 –Parking Guillaume le Conquérant	P 32
123/22	17 novembre 2022	Pose d’un poteau incendie du 21/11 au 23/12 – Route de Valleville.....	P 33
124/22	17 novembre 2022	Pose d’un poteau incendie du 21/11 au 23/12 – Rue des Fontaines	P 33
125/22	17 novembre 2022	Pose d’un poteau incendie du 21/11 au 23/12 – Rue des Fontaines.....	P 34
126/22	17 novembre 2022	Pose d’un poteau incendie du 21/11 au 23/12 – Rue des Essarts.....	P 34
127/22	17 novembre 2022	Création d’un point alimentation citerne incendie du 21/11 au 23/12 – Impasse de Bec.....	P 35
128/22	22 novembre 2022	Fermeture du stade du 24/11 au 05/12 – Stade.....	P 35
129/22	22 novembre 2022	Réservation places de stationnement le 25/11 – Rue Lemarrois.....	P 36
130/22	24 novembre 2022	Complément de numérotation – Impasse de la Laine.....	P 36
131/22	02 décembre 2022	Travaux reprise d’enrobé du 05 au 16/12 – Diverses rues.....	P 37
132/22	24 novembre 2022	Intervention sur chambres et poteaux fibre – Arrêté permanent – Sur tout Brionne.....	P 37/38
133/22	05 décembre 2022	Réservation de places de stationnement le 13/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 38
133/22 bis	05 décembre 2022	Réservation de places de stationnement le 12/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 38/39
134/22	06 décembre 2022	Animation commerciale le 16/12 – Divers lieux.....	P39
135/22	05 décembre 2022	Réservation places de parking les 10 et 11/12 – Parking salle des fêtes.....	P 39/40
136/22	15 décembre 2022	Installation échafaudage du 15 au 20/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 40
137/22	17 décembre 2022	Quinzaine commerciale le 17/12 – Divers lieux.....	P 41
138/22	21 décembre 2022	Réservation places de stationnement le 22/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 41

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat individuel de colocation à usage d'habitation, logement communal 1, Côte de Callouet, pour un montant de colocation de : 150,00 €
- 2) Cessions de catamarans à Madame Adeline HARTMANN, pour un montant de : 900,00 €
- 3) Remboursement de franchise pour le sinistre du 03 décembre 2021, par la société AXA ASSURANCES, d'un montant de : 498,00 €
- 4) Remboursement de franchise pour le sinistre du 06 février 2022, par la société AXA ASSURANCES, d'un montant de : 498,00 €
- 5) Mission de gestion locative d'une maison d'habitation, 20 rue Saint-Denis, pour un montant mensuel de : 616,00 €
- 6) Acquisition d'un fourneau d'occasion pour la restaurant scolaire Louis Pergaud avec la société FROID LAVERIE SERVICE, pour un montant de 1 654,68 € TTC
- 7) Avenant n°3 à la tranche ferme, Lotissement « Les Hauts de Callouet », lot n°1, « Terrassement, Voirie, Assainissement, Eaux Pluviales » avec la société LE FOLL, pour un montant de : 61 790,04 € TTC

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TRANCHE FERME	263 541,12	52 708,22	316 249,34
AVENANT N° 01	- 11 723,35	- 2 344,67	- 14 068,02
AVENANT N° 02	11 081,71	2 216,34	13 298,05
OPTION N° 01	19 800,61	3 960,12	23 760,73
OPTION N° 02	4 901,60	980,32	5 881,92
AVENANT N° 03	51 491,70	10 298,34	61 790,04
NOUVEAU MONTANT	339 093,39	67 818,67	406 912,06

- 8) Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal avec le Conseil Départemental, pour un montant mensuel de 167,00 €
- 9) Contrat de prestation artistique avec la société NORMANDIE SPECTACLES, pour un montant de : 1 270 € TTC
- 10) Contrat de maintenance du logiciel « BL micro-crèche » avec la société BERGER LEVRAULT, pour un montant de : 979,38€ TTC

<u>DESIGNATION</u>	<u>MAINTENANCE ANNUEL HT</u>
BL ENFANCE Crèche	648,99 €
Portail Citoyen Module Famille Crèche	167,16 €
TOTAL H.T.	816,15 €
TVA 20 %	163,23 €
MONTANT T.T.C.	979,38 €

- 11) Convention de mise à disposition de locaux à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour un montant mensuel de : 300 €
- 12) Remboursement du sinistre du 22 août 2021 par la société GROUPAMA, d'un montant de : 10 010,18 €
- 13) Contrat de prêt pour les investissements auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de : 658 000,00 €
- 14) Contrat de location de structures gonflables avec l'Association JUMP^{AIR}, pour un montant de : 3 190,00 €

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2022,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 30 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
042 777	01	Quote-part Subventions Investissement	+ 8 002,00 €
73 73223	020	Fonds Péréquations Ressources	+ 3 750,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
012 6218	414	Autre Personnel Extérieur	+ 6 000,00 €
012 6336	020	Cotisations CNFPT & Centres de Gestion	+ 1 000,00 €
012 64111	020	Rémunération principale	+ 2 200,00 €
012 64112	020	NBI, Supplément Familial de Traitement	+ 1 400,00 €
012 64114	020	Personnel titulaire	+ 4 600,00 €
012 64134	211	Personnel non Titulaire	+ 1 100,00 €
012 64138	211	Autres Indemnités	+ 3 900,00 €
012 6458	020	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 4 300,00 €
65 6558	414	Autres Contributions obligatoires	+ 3 200,00 €
65 658821	020	Secours	+ 300,00 €
65 65888	020	Autres	+ 250,00 €
66 66111	020	Intérêts	- 700,00 €

022 022	020	Dépenses Imprévues	- 24 500,00 €
023 023	01	Virement à la Section Investissement	+ 8 702,00 €

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
13 13251	822	Subventions GFP de rattachement	+ 3 288,00 €
13 1341	026	D.E.T.R.	+ 21 344,00 €
021 021	01	Virement de la Section Fonctionnement	+ 8 702,00 €

Dépenses

<u>OP</u>	<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
	16	1641	020	Emprunts en Euros	+ 700,00 €
20	21	21316	026	Equipement Cimetière	+24 632,00 €
	040	13913	01	Département	+ 8 002,00 €
	040	2313	01	Constructions	- 50 000,00 €
104	040	21311	020	Mairie	+ 5 000,00 €
102	040	21312	211	Ecole Maternelle	+ 3 500,00 €
102	040	21312	212	Ecole Primaire	+28 500,00 €
105	040	21318	024	Salle des Fêtes	+ 3 250,00 €
31	040	21318	321	Médiathèque	+ 3 500,00 €
15	040	2138	414	Base de Loisirs	+ 5 000,00 €
38	040	2138	411	Equipements Associatifs	+ 1 250,00 €

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/02

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 01.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

70	7087	Remboursement de frais	+ 600,00 €
----	------	------------------------	------------

Dépenses

Chap Art

011	61521	Entretien & Réparations	+ 7 000,00 €
011	6228	Divers	+ 1 080,00 €
66	6681	Indemnités pour Remboursement anticipé	+ 5 000,00 €
67	672	Reversement de l'Excédent	- 9 980,00 €
67	678	Autres Charges Exceptionnelles	- 2 500,00 €

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/03

OBJET : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS VERSEES – A COMPTER DU 1^{er} Janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/08/04 en date du 30 août 2022 relative à l'adoption de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal,

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et les subventions versées au prorata temporis conformément au décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Les Agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Les immeubles non producteurs de revenu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser l'application de la méthode de l'amortissement au *prorata temporis* pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- De préciser que tous les biens dits de faible valeur inférieur à 500,00 € TTC seront amortis sur une seule année ;
- D'adopter l'actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions versées, comme suit :

Libellé	Compte	Durée	Exemples dépenses	Cpte amortis associé
Immobilisation faible valeur		01	< à 500,00 € T.T.C.	
	20xx		Immobilisat Incorporelles	280xx
Frais études	202	10	Modifications et révisions documents urbanisme	2802
Frais études	2031	03	Etudes non suivis de réalisation	28031
Frais d'insertion	2033	03	Frais publication et insertion des appels d'offres	28033
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subventions Equipt versées	204xx1	05	Biens mobiliers, matériels	2804xx1
Subventions Equipt versées	204xx2	15	Bâtiments et installations	2804xx2
Subventions Equipt versées	204xx3	30	Projets infrastructures (logt social)	2804xx3
	2051		Les logiciels « dissociés »	28051
Concessions & droits similaires	2051	01	Licences : antivirus	28051
Concessions & droits similaires	2051	02	Logiciel de gestion	28051
Concessions & droits similaires	2051	03	Logiciels spécifiques	28051
Concessions & droits similaires	2051	07	Logiciels métiers (RH,...°	28051
	212x		Agencement et aménagt terrains	282xx
Plantations arbres	2121	15	Plantations arbres & arbustes	28121
	213xx		Constructions	2813xx
Immeubles de rapport	21321	30	Maisons en location	281321
Autres construction	2138	30	Bâtiments modulaires (algeco	28138
	215xx		Installations, Matériels	2815xx
Autres Réseaux	21538	30	Bornes Incendie	281538
Installations, matériel roulant	215731	05	Matériel de voirie : Balayeuse	2815731
Installations, matériel roulant	215731	07	Matériel de voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : véhicules lourds > 3,5 tonnes	2815731
Installations, mat & outillage	215738	05	Outils de voirie : marteau piqueur, groupe électrogène	2815738
Installations, mat & outillage	21578	05	Petit matériel autre que voirie : transpalette	281578
Installations, outillage techn.	21578	10	Gros chariot élévateur	281578
Installations, outillage techn	2158	03	Perceuse, meuleuse, compresseur, tondeuse, débroussailluse	28158
Installations, outillage techn	2158	07	Gros outillage atelier : plieuse, outils à force pneumatique, bennes amovibles	28158
	218x		Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales	2181	05	Travaux divers bâtiments	28181
Autres matériels de transport	21828	05	Voiture berline, scooter, vélo	281828
Autres matériels de transport	21828	07	Fourgon ou fourgonnette < 3,5 T	281828
Autres matériels de transport	21828	10	Véhicules lourds > 3,5 T	281828
Matériel informatique scolaire	21831	05	Ordinateurs fixes et portable	281831
Matériel informatique scolaire	21831	02	Tablettes	281831
Autres matériel informatique	21838	05	Autres qu'ordinateurs fixes ou portables, Accessoires, impressions	281838
Autres matériel informatique	21838	02	Autres que tablettes	281838
Autres immobilisations	21841	05	Matériel de bureau scolaire	281841
Autres immobilisations	21841	10	Mobilier scolaire	281841
Autres matériels de bureau	21848	05	Autres matériels de bureau (hors scolaire)	281848
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	08	Autres mobiliers	281848
Autres matériels	2188	05	Four à micro-ondes, réfrigérateurs, Téléviseurs, lave-linge, aspirateurs.	28188
Autres matériels	2188	10	Equipements d'ateliers, de garage, sportifs, coffres fort	28188
Autres matériels	2188	20	Appareils de levage, ascenseurs	28188

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/04

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/08/04 en date du 30 août 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Communication en date du 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/05

OBJET : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ À L'AGENCE « IMMO NORMANDIE » ET À LA « SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER » - LOGEMENT 10, ROUTE DE CORMEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le legs de Monsieur Pierre LEROUX en date du 29 mai 2008, d'une maison d'habitation cadastrée AV 96 et AV 213, sise 10, route de Corneilles à Brionne,

Vu que la condition de conserver ce legs pendant une durée minimum de 10 ans peut être levée,

Considérant que la commune de Brionne a décidé de procéder à la cession de la maison située, 10, route de Corneilles, à Brionne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner mandat de vente sans exclusivité pour la recherche d'acquéreurs concernant le bien cadastré AV 96 et AV213, situé à Brionne, 10, route de Corneilles, à :
 - L'Agence IMMO NORMANDIE sise 42, rue Maréchal Foch à Brionne
 - La SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER sise 7, Place Lorraine à Brionne.
- De procéder à la signature des mandats de vente à l'Agence IMMO NORMANDIE et à la SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/06

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN PARCELLE AX 93 RUE DES FONTAINES – IMPASSE DE LA VIERGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'étude de Maître AUBLÉ chargée de la vente d'un terrain à bâtir cadastré AX 13, rue des Fontaines à Brionne pour la construction d'une habitation,

Vu que cette parcelle AX 13 pourrait être desservie par la parcelle cadastrée AX 93 située Impasse de la Vierge,

Considérant qu'il convient de délimiter la voie publique et de créer une parcelle d'une superficie d'environ 620 m²,

Considérant l'estimation de la valeur vénale selon le marché immobilier actuel réalisée le 15 septembre 2022 par l'étude de Maître VIGIER à 20 000,00 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à borner la parcelle AX 93 afin de délimiter la voie publique et de créer une parcelle d'une contenance d'environ 620 m² pour la vendre au prix de 20 000, 00 € net vendeur,
- Dit que la vente sera confiée à Maître VIGIER, Notaire à Brionne et que le bornage sera à la charge de la collectivité et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Dit que la superficie restante d'environ 900 m² correspondant à la voirie sera intégrée dans le domaine public de la collectivité,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/07

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX RUE DE CAMPIGNY ET IMPASSE FRUCHARD ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE, DE LA RÉGION NORMANDIE ET DE L'ÉTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des contrats de territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a engagé la revoyure en septembre 2021 et adopté sa maquette financière révisée lors du conseil communautaire du 7 avril 2022. Dans cette maquette figure le projet de réhabilitation de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard porté par la ville de Brionne.

Dans ce cadre et en considérant le code des marchés publics, une consultation a été lancée le 17 octobre 2022 sur la plate-forme e.marchéspublics.cg27.

Vu le code de la commande publique selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, il a été retenu une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

6 entreprises ont répondu, dont 2 avec une proposition de variante portant l'analyse à 8 offres.

Conformément aux critères fixés dans la consultation, l'analyse des offres réalisée par l'AMO Viamap' et Atelier 2 paysage dans son rapport, fait ressortir que l'entreprise Le Foll obtient la meilleure note avec une offre globale et forfaitaire de 399 466,14€HT.

Considérant que cette opération dont le coût est estimé à 399 466,14€ HT peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et le Conseil Régional de Normandie au titre du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le marché de travaux de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard à l'entreprise Le Foll pour la tranche ferme et conditionnelle pour un montant total de 399 466,14€HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de la Région Normandie pour des travaux de réhabilitation Rue de Campigny et Impasse Fruchard au titre du contrat de territoire et de l'Etat.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/08

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RUE DE CAMPIGNY ET L'IMPASSE FRUCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Monsieur MARTIGNONI en date du 11 octobre 2022

Considérant que Monsieur MARTIGNONI, propriétaire des parcelles cadastrées AE 0037, AE 0233 et AE 0236, propose de céder à l'euro symbolique une emprise de 47 m² au total à la Commune en vue de créer une liaison entre la rue de Campigny et l'Impasse Fruchard

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser cet aménagement contribuant au renforcement de l'attractivité du centre-ville à travers sa réhabilitation complète,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AE 0037, AE 0233 et AE 0236 de 47 m² appartenant à Monsieur MARTIGNONI à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié ou administratif, d'acquisition des dites parcelles.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/09

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Considérant l'extension du réseau de gaz souterrain permettant l'alimentation de la commune de Brionne, il convient de régulariser la signature des conventions de servitude pour les travaux effectués sur la parcelle communale cadastrée AK 106 et également pour les parcelles communales cadastrées AH N°278 et 279,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de servitude entre la société GRDF et la Commune de Brionne sur les parcelles cadastrées AK 106 et également AH 278 et 279 et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/10

OBJET : REMUNERATION D'UN VACATAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Brionne a recours à une personne chargée d'animer un groupe de parole en d'anglais.

Les interventions ont un caractère ponctuel, discontinu, sans régularité.

Vu la délibération n° 2015/06/18 en date du 29 juin 2015

Il convient de modifier la rémunération de ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la Ville de Brionne, à compter du 1er décembre 2022,

Le montant serait fixé à 30 €/heure brut soit 42,40 €/heure toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer à 30 €/heure brut soit 42,40 €/heure toutes charges comprises le montant de la vacation assurée pour une prestation de cours d'anglais.

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/11

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE D'INTENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), contracté entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure et la commune de Brionne et permettant l'obtention des Prestations de Services Enfance-Jeunesse (P.S.E.J.), touche à sa fin au 31 décembre 2022. Dans ce contexte, le C.E.J. est remplacé par une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à visée plus stratégique.

La Convention Territoriale Globale a pour ambition d'associer les habitants aux politiques qui les concernent, soutenir l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrir des politiques publiques et faire ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions (le Projet Educatif et Social Local – P.E.S.L, incarnation concrète de la C.T.G) et le faire vivre sur la durée de la C.T.G., suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. À l'issue de la démarche PESL conduite sur l'année 2023, un avenant à la CTG intégrera le PESL finalisé et pourra être signé par les décideurs et financeurs potentiels : l'Etat, le Conseil Départemental, l'ARS, Pôle Emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 23 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/12

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MICRO-CRÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/12/08 du 13 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur et le projet social et éducatif de la micro-crèche,

Vu la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne pour établir une convention territoriale globale,

Vu le décret n° 2021 1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux EAJE,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 référentiel en matière de locaux et d'aménagement et d'affichage en EAJE,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités de l'organisation en accueil en surnombre en EAJE,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin d'intégrer les évolutions réglementaires et ce, dès le 1er janvier 2023,

Considérant que le projet d'établissement de la micro-crèche sera revu en lien avec la réflexion globale engagée avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour définir le projet éducatif social local qui sera intégré à la Convention Territoriale Globale par avenant en 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la micro-crèche à partir du 1er janvier 2023.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2021 – SAEP VALLEE DE LA RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle relatif à la qualité de l'eau

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/14

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activité 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/16

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/17

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3

Considérant qu'en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/18

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE L'IBTN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2021 de la régie des transports de l'IBTN.

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2022

OBJET : MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE A BRIONNE- 20, RUE SAINT-DENIS A LA SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que le local à usage d'habitation est libre et situé 20, rue Saint-Denis,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative du local situé 20, rue Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER sise à BRIONNE, place de Lorraine concernant le local situé 20, rue Saint-Denis à compter du 18 octobre 2022.

Article 2 : De signer le bail qui sera établi à cet effet.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 616,00 € (Six Cent Seize Euros). La location est consentie à Monsieur & Madame KULCHENKO Mykola & Viktoriia.

Article 4 : L'indice de référence du loyer retenu, est celui du 2^{ème} trimestre 2022 avec une valeur de 135,84. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : La rémunération de la SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER est fixée à 5 % hors taxes du loyer encaissé.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'Evreux
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 07 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/38/2022

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – ACQUISITION D'UN FOURNEAU D'OCCASION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE « Louis PERGAUD » AVEC LA SOCIETE FROID LAVERIE SERVICES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité de remplacer un fourneau au restaurant scolaire « Louis Pergaud »,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 102 (Ecoles & Restaurant Scolaire), lors du Budget Primitif 2022,

Vu l'offre de la société FROID LAVERIE SERVICES,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Froid Laverie Services sise à LE HAVRE (76000) – 45, Boulevard de Gravelle, pour la fourniture d'un fourneau d'occasion équipé de deux feux vifs au Restaurant Scolaire « Louis Pergaud ».

Article 2 : Le montant de l'acquisition est fixé à 1 378,90 € H.T. soit 1 654,68 € T.T.C., (Mille Six Cent Cinquante Quatre Euros & 68 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette acquisition s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 827,34 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 827,34 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/39/2022

**OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET » LOT N° 01
« TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES » – AVENANT N° 03 A LA TRANCHE FERME.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision du Maire n° SG/12/2016 en date du 14 avril 2016 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 20 avril 2016, pour l'attribution du marché, à la Société LE FOLL concernant la tranche ferme pour les travaux du Lotissement « Les Hauts de Callouet » du Lot n° 01,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 03 à la tranche ferme, du fait de l'inflation et de l'augmentation des prix de l'enrobé, concernant la voirie légère d'environ 2078 m²,

Vu que les crédits nécessaires sont prévus, au Budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 03 qui sera établi avec la Société LE FOLL sise à CORNEVILLE-SUR-RISLE (27500), 109, rue des Douves.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 03 s'élève à 51 491,70 € H.T. soit 61 790,04 € TTC (Soixante et un mille sept cent quatre-vingt-dix euros 04 centimes).

Article 3 : Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose de la façon suivante :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TRANCHE FERME	263 541,12	52 708,22	316 249,34
AVENANT N° 01	- 11 723,35	- 2 344,67	- 14 068,02
AVENANT N° 02	11 081,71	2 216,34	13 298,05
OPTION N° 01	19 800,61	3 960,12	23 760,73
OPTION N° 02	4 901,60	980,32	5 881,92
AVENANT N° 03	51 491,70	10 298,34	61 790,04
NOUVEAU MONTANT	339 093,39	67 818,67	406 912,06

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/40/2022

OBJET : CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Eure afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « assistants familiaux solidaires », pendant 12 mois,

Considérant qu'un local communal est vacant, Impasse du 08 mai 1945,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Sébastien LECORNU, sis à EVREUX (27000), Boulevard Georges Chauvin, du 06 octobre 2022 au 05 octobre 2023.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 167,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 13 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/41/2022

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUES AVEC LA SOCIETE NORMANDIE SPECTACLES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 05 avril 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de prestation artistique pour le Noël des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, qui se déroulera le mercredi 07 décembre 2022 à la Salle des Fêtes,

Vu la proposition de la Société Normandie Spectacles,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation artistique qui sera établie avec la Société Normandie Spectacles sise à CAHAGNES (14240) – Aubigny, représentée par son gérant Monsieur Ludovic CAUCHOIS.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 203,79 € H.T. soit 1 270,00 € T.T.C., (Mille deux cent soixante-dix euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

Acompte n° 01 représentant 30 % de la facture soit :	381,00 € TTC ;
Le solde sur présentation d'une facture soit :	889,00 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier.

Fait à BRIONNE, le 16 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/42/2022

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « BL MICRO-CRECHE » AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 05 avril 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de maintenance au vu de la spécificité des logiciels pour le service jeunesse

Vu la proposition de la Société BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance établi avec la Société BERGER-LEVRAULT sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – 882, rue Yves Kermen pour la maintenance du logiciel « BL MICRO-CRECHE », à compter du 1^{er} août 2022 pour une période de 36 mois.

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>DESIGNATION</u>	<u>MAINTENANCE ANNUEL HT</u>
BL ENFANCE Crèche	648,99 €
Portail Citoyen Module Famille Crèche	167,16 €
<u>TOTAL H.T.</u>	816,15 €
<u>TVA 20 %</u>	163,23 €
<u>MONTANT T.T.C.</u>	979,38 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier.

Fait à BRIONNE, le 17 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/43/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Dans le cadre de la compétence des Maisons « France Services » labellisées, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a besoin de locaux pour assurer cette mission sur le territoire de la commune et ses alentours.

La commune de Brionne possède des locaux situés centre Gaston Taurin, à savoir 2 bureaux, 1 salle d'attente, 1 salle de pause et des sanitaires,

Considérant que ces locaux communaux sont vacants,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE, sis à BERNAY (27300), 229, rue du Haut des Granges, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 3 années.

Article 2 : Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 300,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/44/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un montant de 10 010,18 €, de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE – 30, rue Paul Ligneul – 72043 LE MANS Cedex 9 concernant un sinistre en date du 22 août 2021, sis 35, route de Corneilles,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement pour un sinistre du 22 août 2021 par la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de 10 010,18 € (Dix Mille Dix Euros et 18 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 14 novembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/45/2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT DE PRET POUR LES INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2022 D'UN MONTANT DE 658 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 28 mai 2021,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 05 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt pour le financement des investissements de l'année 2022,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne Normandie et du Crédit Agricole Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	658 000,00 € (Six Cent Cinquante Huit Mille Euros)
<u>Taux</u> :	2,28 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Amortissement</u> :	Progressif
<u>Montant de l'Echéance</u> :	13 019,03 €
<u>Durée</u> :	15 ans
<u>Frais de dossier</u> :	660 €
<u>Révision</u> :	Indexé sur le Taux du Livret A

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 14 novembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/46/2022

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES AVEC L'ASSOCIATION JUMP'AIR LOISIRS,
DU 27 AU 30 DECEMBRE 2022.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2022,

Considérant qu'une animation est organisée pour les enfants de 3 à 12 ans, au Gymnase « Georges Beuvain », dans le cadre des fêtes de fin d'année,

Vu la proposition de l'Association Jump'Air Loisirs,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec l'Association Jump'Air Loisirs, représentée par sa Présidente, Madame Jocelyne JEAN, sise à COURBEPINE (27300), 1, chemin des Loges, pour la location de structures gonflables au gymnase « Georges Beuvain » du 27 au 30 décembre 2022.

Article 2 : Le montant net de la location est fixé 3 190,00 €. (Trois Mille Cent Quatre Vingt Dix Euros), (TVA non applicable suivant l'article 293B du Code Général des Impôts).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 novembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/47/2022

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT DE CREATION D'UN FICHIER « BASE ADRESSES LOCALES » AVEC LA POSTE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant l'obligation des communes en raison de la loi 3DS promulguée en février 2022, de créer un fichier « BAL » afin d'alimenter le fichier « Base Adresse Nationale »,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 104 (Mairie),

Vu la proposition de La Poste Solutions Business,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec LA POSTE Solutions Business, sise à CAEN (14054), 7, rue du Clos Beaumois, pour la création d'un fichier « BAL ».

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé 9 944,74 € H.T., soit 11 933,69 € T.T.C. (Onze Mille Neuf Cent Trente Trois Euros et 69 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 décembre 2022

ARRETE PORTANT SUR LA DESTRUCTION DE PIGEONS DE VILLE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2542-2 et suivants ;

La demande d'autorisation formulée par M. DORCHIES Bernard de la société Normandie Dératisation pour une destruction par le tir de pigeons au 13 rue Saint-Denis, friche industrielle (SIM), en cours de démolition.

Considérant que la prolifération de pigeons de ville en centre-ville nuit à la salubrité publique et engendre des nuisances pour les bâtiments publics comme privés, ainsi que sur les voiries

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour assurer la salubrité publique et pour réguler le nombre de pigeons de ville.

Sur proposition de Mme la Directrice générale des services de la ville.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DORCHIES Bernard (permis n°20210279002708A, validation 4034815, saison 2022-2023, assurance n°5467913504) représentant la SARL NORMANDIE DERATISATION (27300 BERNAY) est autorisé à détruire, à l'aide d'une carabine à air comprimé (modèle S510 ARMS) les pigeons de ville qui occasionnent des nuisances dans le centre-ville au niveau de la friche industrielle (SIM) située au 13 rue Saint-Denis à Brionne.

Article 2 : Cette destruction sera effectuée en fin d'après-midi et en début de soirée ; une lampe projecteur pourra être utilisée.

Article 3 : la présente autorisation individuelle est délivrée pour le **7 et le 14 décembre 2022**.

Article 4 : les pigeons seront récupérés par l'entreprise, évacués vers leurs locaux, déposés dans des congélateurs et enlevés par un service d'équarrissage.

Article 5 : M. DORCHIES prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas occasionner de gêne aux riverains lors de ses interventions.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation. Cette autorisation, absolument personnelle, devra être présentée à toute réquisition de l'autorité municipale ainsi que des services de gendarmerie et de police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 6 décembre 2022

S.T. N° 111/22

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 107/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la Société COSTIL**, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la boulangerie Derly rue Saint-Denis,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 17 OCTOBRE 2022 de 8h à 10h**, l'entreprise **COSTIL** effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens au droit du 6 rue Saint-Denis.** Une déviation sera mise en place par la rue Tragin, puis la rue de Corneilles et De Gaulle dans un sens et dans l'autre par la rue De Gaulle et Tragin. L'entreprise **COSTIL** prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et également des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 octobre 2022

S.T. N° 112 /22

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 106/22

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement, en face du 6 rue Saint-Denis à **Brionne**, afin que la Société Costil sise 347 rue du pin 27310 Honguemare Guenouville, procède aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 19 SEPTEMBRE au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**, la **Société COSTIL** est autorisée à stationner devant le 6 rue Saint-Denis, pour procéder aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la Société Costil devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Une palissade sera installée devant la boulangerie sur le trottoir pendant la durée des travaux. L'entreprise Costil prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 octobre 2022

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement, rue **Émile Neuville**, afin que la maison des adolescents du département de l'Eure, 62 route de Conches-CS 32204- 27022 EVREUX Cédex, procède à une permanence de proximité.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les **Jeudi 13 octobre, Jeudi 10 novembre et le Jeudi 8 décembre 2022 ainsi que les Jeudi 5 janvier, Jeudi 2 février, Jeudi 2 mars, Jeudi 27 avril, Jeudi 25 mai et jeudi 22 juin 2023** l'équipe mobile départementale pour adolescents, **Maison des adolescents d'Evreux 62 route de Conches-CS 32204-27022 Evreux Cédex** est autorisée à stationner rue Émile Neuville, un camping-car proposant une permanence de proximité de 13h à 17h.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, l'équipe mobile départementale pour adolescents devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 octobre 2022

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **La Ligue Contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)** afin d'interdire le stationnement sur le parking de la gare à BRIONNE, en raison de la course de La Mel Rose ;

Vu le caractère de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**, le stationnement sur le parking de la gare sera interdit à tous véhicules **de 8h30 à 17h00**, en raison de la course de la Mel Rose.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association de la Ligue Contre le Cancer et les Services Techniques et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 Octobre 2022

ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif à la course la Mel Rose

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association de la **Ligue contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)**, afin d'organiser la course de La Mel Rose ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 22 OCTOBRE 2022** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**, à partir de **16h00**, départ de la gare vers rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc, 8 rue du Mai 1945, rue du 11 Novembre, rue Guy de Maupassant, avenue Pierre Brossolette, chemin de la Côte Rouge, rue du Bois, rue de la Mèche et rue d'Oc.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association de la Ligue contre le Cancer de l'Eure et les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 11 octobre 2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **Monsieur FEERCHTAK, domicilié à Brionne, Sente Ligeaux** afin de **procéder à des travaux d'enduit d'un mur de clôture** par l'Entreprise OUEST PROJECTION – sise à Saint-Pierre-de-Salerno (Eure) – 25, la Semmanerie.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du Lundi 24 au Vendredi 28 octobre 2022, inclus**, l'entreprise OUEST PROJECTION effectuera les travaux précités Sente Ligeaux,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières, ainsi qu'une signalisation en amont de la rue pour signaler le rétrécissement de chaussée. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 octobre 2022

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de réserver **3 places de stationnement** au côté opposé **du 8 rue d'Artois à Brionne**, suite à la demande de M.Bernard GERONIMI, pour les artisans qui procéderont aux travaux de rénovation de sa maison,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 17 octobre au samedi 31 décembre 2022, les artisans sont autorisés à stationner leurs véhicules sur les 3 places de stationnement au côté opposé du 8 rue d'Artois,

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour matérialiser les 3 places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 octobre 2022

S.T. N° 118 /22

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 113/22 DU 10 OCTOBRE 2022
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement, rue **Émile Neuville**, afin que la maison des adolescents du département de l'Eure, 62 route de Conches-CS 32204- 27022 EVREUX Cédex, procède à une permanence de proximité.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les **Jeudi 10 novembre et le Jeudi 8 décembre 2022 ainsi que les Jeudi 5 janvier, Jeudi 2 février, Jeudi 2 mars, Jeudi 30 mars, Vendredi 5 mai, Jeudi 25 mai et Jeudi 22 juin 2023** l'équipe mobile départementale pour adolescents, **Maison des adolescents d'Evreux 62 route de Conches-CS 32204-27022 Evreux Cédex** est autorisée à stationner rue Émile Neuville, un camping-car proposant une permanence de proximité de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, l'équipe mobile départementale pour adolescents devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 octobre 2022

S.T. N° 119/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu à l'église de Brionne, le **VENDREDI 28 OCTOBRE à 10h**

CONSIDÉRANT la demande de la famille de Monsieur LEROUX de réserver les places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 28 OCTOBRE de 8h30 à 12h**, l'ensemble des places de stationnement du parking place de l'Eglise sera réservé.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 octobre 2022

S.T. N° 120/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la **POSE d'un SAPIN de NOËL**,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 15 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023 inclus**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 novembre 2022

S.T. N° 121/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un compteur et à la réalisation d'un branchement d'eau potable**, boulevard de la République ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités boulevard de la République,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

S.T. N° 122/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au **REPAS DES ANCIENS** à BRIONNE,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022**, à l'occasion du **REPAS DES ANCIENS** qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **7h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 novembre 2022

S.T. N° 123/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, sur la RD130, route de Valleville ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités sur la RD 130, route de Valleville.

ARTICLE 2 : **En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique.** Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

S.T. N° 124/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, sur la D588, à l'angle de la Rue des Fontaines et la rue Gustave Roussy ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités sur la D588, à l'angle de la Rue des Fontaines et la rue Gustave Roussy.

ARTICLE 2 : **En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique.** Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

S.T. N° 125/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, sur la D588, au niveau du 56 rue des Fontaines.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités sur la D588, au niveau du 56 rue des Fontaines

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

S.T. N° 126/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, au début de la rue des Essarts (sortie agglomération Brionne),

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités au début de la rue des Essarts (sortie agglomération Brionne)

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la création d'un point d'alimentation en vue d'installer une citerne souple pour la défense incendie**, impasse du Bec.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, impasse du Bec.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

**S.T. 128/22
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 24 NOVEMBRE AU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Le District de l'Eure,
Le Collège Pierre Brossolette de BRIONNE
Le Lycée Augustin Boismard de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 22 novembre 2022

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver deux places de stationnement devant **le 96 rue Lemarrois à Brionne**, à la demande de Madame Sylvie BENNETT, pour effectuer une livraison de meubles,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 novembre 2022 de 8 h00 à 13h00, Madame Sylvie BENNETT est autorisée à stationner un camion sur deux places de stationnement, 96 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques mettront à sa disposition des barrières pour matérialiser l'emplacement réservé.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 novembre 2022

**S.T. N° 130/22
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant complément de numérotation de maison, impasse de la Laine

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de l'impasse de la Laine à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation Impasse de la Laine à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AI 120 (M. et Mme Christian HUE) se voit attribuer le numéro **4**.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 novembre 2022

S.T. N°131/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société LE FOLL**, 109 rue des Doves à Corneville-sur-Risle (Eure), afin de **procéder à des travaux de reprise des enrobés, à partir du 8 rue Paul Eluard jusqu'à l'intersection de la Côte Rouge et à partir du 12 rue René Goscinny jusqu'à l'intersection de la Côte Rouge**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 05 DÉCEMBRE AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE inclus**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **L'accès sera interdit à la circulation mais maintenu pour les riverains**. Une déviation sera mise en place si nécessaire. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier ; il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 décembre 2022

S.T. N° 132/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremare**, afin de procéder à des interventions sur les chambres et poteaux existants concernant la fibre optique, pour toutes les rues et routes de Brionne.

Les intervenants en sous-traitance seront les sociétés **APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRANET, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, TP-MG ENERGIES** qui mettront en place des chantiers mobiles avec un faible empiètement sur chaussée ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **ARRETE PERMANENT**, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants effectueront les travaux précités, pour les rues concernées, suivant les besoins d'intervention.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4: La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 novembre 2022

S.T. N° 133/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise**, pendant la Fête des Lumières de **16h à 19h et de** réserver des places de stationnement Place Lorraine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **Mardi 13 décembre 2022** de 15h30 à 20 heures, plusieurs places de stationnement seront réservées sur la Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières,

ARTICLE 2 : les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées à la **CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 19h00**, pour animations de la Fête des Lumières.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes durant le défilé à partir de 18 heures rue de la Soie et sur la place Frémont des Essarts

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 5 décembre 2022

S.T. N° 133 Bis/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT l'obligation de réserver des places de stationnement Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **Lundi 12 décembre 2022** de 15h30 à 20 heures, plusieurs places de stationnement seront réservées sur la Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières,

ARTICLE 2 : à partir de 18 heures, la vitesse sera réduite à la vitesse du cortège sur le trajet du défilé dans les rues suivantes : place Lorraine, puis rues du Maréchal Foch et de la Soie, pour terminer sur la place Frémont des Essarts. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé vers 18h30.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 5 décembre 2022

S.T. N° 134/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser la rue Foch, la rue de l'Eglise et la Place du Chevalier HERLUIN pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022, la rue Foch, la rue de l'Eglise et la Place du Chevalier HERLUIN à Brionne seront fermées à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 21h30, pour le bon déroulement des animations commerciales.

ARTICLE 2 : Le VENDREDI 16 DÉCEMBRE de 8h à 21h30, plusieurs places de stationnement seront réservées rue de l'église pour l'installation d'un barnum et l'intégralité de la place Chevalier Herluin, pour l'installation d'un podium.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 6 décembre 2022

S.T.135/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES, afin de réserver le parking de la salle des fêtes pour l'installation des stands extérieurs au marché de Noël,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 10 ET LE DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022, à l'occasion du MARCHE DE NOEL qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé pour cette manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 5 décembre 2022

S.T.136/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la Société WEISS située à PAVILLY (Seine-Maritime) – 8 rue Narcisse Guilbert, pour des travaux de remplacement de gouttières et tuiles cassées et pose de cache-moineaux, 3 rue Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : DU JEUDI 15 AU MARDI 20 DECEMBRE 2022 INCLUS, l'entreprise WEISS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités, 3 rue Maréchal Foch, pour le compte de Monsieur Alexis GUILLOTTE,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 décembre 2022

S.T. N° 137/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la QUINZAINE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT les animations commerciales organisées par l'association ABCD

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de QUINZAINE COMMERCIALE, les rues : de l'Église et de l'abbé Kerhoas et également la place Chevalier Herluin à Brionne seront interdites à la circulation, **le SAMEDI 17 DECEMBRE de 9h00 à 19h**

ARTICLE 2 : 6 place de stationnement sont réservées places Lorraine pour le stationnement de JEEP dans le cadre des festivités de la quinzaine commerciale.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 17 décembre 2022

S.T. N° 138 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement en face sur le côté opposé du 49 rue Marechal Foch à Brionne, afin que l'entreprise des Glaces de la ferme, procède à l'enlèvement du matériel ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE JEUDI 22 DECEMBRE 2022 DE 16H30 A 18H30 l'entreprise des Glaces de la ferme est autorisée à utiliser les 3 places de stationnement réservées pour procéder à l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, l'entreprise devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour matérialiser les 3 places réservées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 décembre 2022